

Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

Fonctionnaires
Mutuelle obligatoire
Hôpitaux
Déprogrammation

06 /// DOSSIER

Présidentielle
Propositions des candidats

08 /// VOS DROITS

Fonctionnaires
L'accident de trajet d'un soignant
2022
Ce qui change au 1^{er} janvier

10 /// EMPLOI

Télétravail
Le guide

11 ///
REVENDEICATIONS

Rencontre avec Sophie CLUZEL

13 /// L'ASSOCIATION

Partenariat
BNP PARIBAS

15 /// PRÈS DE
CHEZ VOUS

20 /// PORTRAIT

Sophie VOUZELAUD
1^{ère} dauphine Miss France 2007

Crédit photo de couverture : © ID-EasyDoor - stock.adobe.com



© D.R.

TOUS RESPONSABLES !

La crise du Covid semble s'atténuer et la plupart des contraintes sanitaires encore en vigueur au début de l'année 2022 sont levées avant les élections présidentielles... Décision sanitaire ou politique, en tout cas, il faut se réjouir que cette échéance démocratique puisse se dérouler dans des conditions normales.

L'enjeu des élections présidentielles

Elles vont orienter les choix de la France, particulièrement en matière de santé et de protection sociale et c'est pourquoi notre dossier est consacré aux propositions des candidats.

La récente crise sanitaire a révélé des manques et des dysfonctionnements que la Fnath dénonce depuis longtemps mais aussi les avantages d'un système de protection social original qui malgré ses imperfections a su préserver l'essentiel, même s'il est parfois remis en cause par certains.

Une société en pleine évolution

Ces élections devront permettre de s'interroger sur les évolutions de notre société et déterminer les réponses les plus adaptées. Nos pages d'actualités montrent « l'ubérisation » et la multiplication des nouveaux services, la faiblesse de l'hôpital en France, révélée par la COVID dont les conséquences sanitaires restent encore à évaluer.

La FNATH mobilisée

Vous retrouverez dans ce numéro les effets concrets pour 2022 de la Loi de financement de la sécurité sociale, notamment en matière de complé-

mentaire, de prestations du handicap et la création du « forfait hospitalier d'urgence ».

En janvier dernier, lors d'une rencontre avec la Ministre Sophie Cluzel, en charge des personnes handicapées, la FNATH a pu exposer les difficultés relevées par les personnes handicapées souhaitant partir en retraite anticipée, l'articulation AAH et pensions d'invalidité, et la création d'une cinquième branche de l'assurance maladie.

Les dysfonctionnements graves de certains EHPAD, notamment dans le secteur privé, soulignent l'urgence

Œuvrer à un avenir des possibles

d'engager une réflexion de fond sur la perte d'autonomie et son traitement par notre société.

Une vie associative toujours plus riche

L'actualité locale de la FNATH est encore très riche et nos pages « près de chez vous » démontrent une nouvelle fois la vitalité du réseau FNATH. Nous présentons également le partenariat BNP-PARIBAS - FNATH qui évolue en 2022 et développe de nouvelles offres exclusives pour nos adhérents.

Un portrait témoignage porteur d'espoir

Le parcours de Sophie Vouzelaud, 1^{ère} dauphine Miss France 2007, présenté dans ce numéro démontre que chacun, quelles que soient ses circonstances de vie peut pleinement se réaliser. Nous sommes tous responsables de notre destin et de celui des plus fragiles. ///

Henri Allambret



Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : communication@fnath.com - site internet : www.fnath.org - Directeur de la publication : Henri Allambret - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 4,25 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70 € et pour les non-adhérents 17 € - CPPAP : 0924 G 85445, ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : Avril 2022. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45 330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



10-31-1282 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

Les professions de foi des c

Alors que l'OCIRP estime que 12 millions de français sont touchés par un handicap, les candidats à l'élection présidentielle abordent encore trop peu ces sujets dans leurs programmes de campagne. Point positif toutefois, la dernière loi organique de 2021 pour l'élection du Président de la République dit, pour la première fois, que les candidats à l'élection présidentielle doivent veiller à l'accessibilité de leur campagne. Sur ce point le CNCPH a jeudi 27 janvier interpellé les futurs candidats.

repère

Allocation de base CAF 1^{er} enfant et pension d'invalidité

La FNATH dénonce un « trou dans la raquette » privant des parents invalides d'un droit qui devrait être accessible. Éric et son épouse, tous deux salariés, percevaient depuis la naissance de leur enfant l'allocation de base CAF, leurs revenus étant inférieurs au plafond.

Éric a été placé en invalidité 2^e catégorie car son état de santé ne lui permet plus d'exercer une activité professionnelle.

Il a été licencié pour inaptitude et ne perçoit que la pension d'invalidité. Il n'a pas droit au chômage.

Puisqu'il ne peut plus travailler, la CAF ne verse plus l'allocation de base qui devait courir jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant. S'il avait été au chômage ou bénéficiaire de l'AAH, la CAF aurait pu poursuivre le versement.

Cette anomalie nous a interpellés et nous avons saisi Madame la Ministre.

Si vous êtes dans le même cas qu'Éric, contactez-nous.

Dans notre numéro précédent nous vous informions

vouloir interpellier nos candidats sur 5 axes. Que nous disent les principaux candidats sur ces thématiques ? Nous avons suivi sur ces sujets les propositions du Président en exercice Emmanuel Macron CANDIDAT POTENTIEL (LREM), des candidates Anne Hidalgo (PS), Valérie Pécresse (LR) et Marine Le Pen (RN), des candidats Yannick Jadot (EELV), Jean-Luc Mélanchon (LFI), Nicolas Dupont-Aignan (Debout la France).

Il est cependant important de noter qu'au moment où nous rédigeons cet article tous les candidats ne se sont pas déclarés et tous n'ont pas encore finalisé le contenu de leur programme ou publié leurs programmes.

• L'indemnisation des victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles qui repose sur une loi de 1898, époque d'Emile Zola : une discrimination insupportable



© ID-EasyDoor - stock.adobe.com

table au regard des autres victimes d'accidents.

Bien qu'il s'agisse d'un sujet complexe, la Fnath déplore en tout premier lieu qu'aucun candidat ne se soit pour le moment lancé à inscrire dans son programme une question aussi importante.

• La réforme des retraites

Anna Hidalgo veut rétablir, en sus des 6 existants, les 4 critères de pénibilité supprimés par le président sortant (la manutention de charges lourdes, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et l'exposition aux agents chimiques) en maintenant le départ en retraite

à 62 ans. Marine Le Pen et Jean-Luc Mélanchon proposent d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans. Valérie Pécresse veut porter les départs en retraites à 65 ans dès 2030.

L'ensemble des candidats par des méthodes différentes souhaitent revaloriser les petites pensions.

• Le handicap, l'accident et la maladie ne doivent plus conduire à la paupérisation et la précarisation

Sur ce sujet, Jean-Luc Mélanchon propose de créer une « garantie dignité » : revaloriser les minima sociaux (aucun niveau de vie en-dessous

Candidats à la présidentielle

du seuil de pauvreté). De son côté Valérie Pécresse propose d'accroître la part de la protection sociale financée par l'impôt pour répondre à l'universalisation de nombreuses prestations sociales et renforcer l'acceptabilité de la Sécurité sociale. Nicolas Dupont-Aignan souhaite revaloriser l'AAH. Le Président Macron a lancé sous l'égide du CNCPH les assises sur les ressources pour mener une réflexion sur l'ensemble du système à laquelle la FNATH apportera sa contribution.

• Emploi et maintien dans l'emploi.

Très peu de choses concernant directement les candidats en situation de handicap. Le Président Macron a indiqué souhaiter poursuivre le travail débuté sur ce quinquennat concernant la transformation des ESAT. Par ailleurs, le maintien dans l'emploi dans le prolongement de la loi santé travail de 2021 est un sujet traité avec l'objectif de faire baisser le nombre de licenciements inaptitude. Anne Hidalgo propose d'abroger la réforme de l'assurance-chômage et confier aux partenaires sociaux le soin de négocier une assurance-chômage universelle qui sécurisera les transitions professionnelles, facilitera la formation continue et permettra à notre modèle économique de faire face aux grandes mutations

(révolution numérique et vieillissement de la population).

Jean-Luc Mélanchon souhaite créer une garantie d'emploi : tout chômeur de longue durée pourra se voir proposer d'être embauché au moins au SMIC - revalorisé - dans un secteur d'urgence. Les chômeurs seraient indemnisés en fonction de leur dernier salaire. Il souhaite aussi élargir la médecine du travail aux chômeurs avec visite obligatoire au-delà de 6 mois

• L'accès à la prévention, aux soins et à l'autonomie ne doit pas être un luxe réservé à une élite !

Le Président Macron souhaite poursuivre l'élargissement du 100 % santé déjà en place pour l'optique, les prothèses dentaires et auditives. Anne Hidalgo propose de revoir le système de protection sociale. Marie Le Pen veut financer par le budget de la Sécurité sociale des systèmes de protection pour les pharmacies et les cabinets médicaux et

paramédicaux. La FNATH regrette qu'il y ait si peu de propositions à ce jour pour favoriser l'accès aux soins.

Il est à noter trois points sur lesquels s'accordent les candidats cités dans cet article y compris Emmanuel Macron concernant le premier point sur lequel il a ouvert le débat : la «**déconjugalisation**» de l'AAH, la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les écoles et la revalorisation des salaires.

Mise en place du forfait urgence

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le forfait urgence d'un montant de 19.61 € est entré en vigueur. Voté dans le cadre du PLFSS, ce forfait sera désormais demandé à tout patient lors de son passage aux urgences. L'objectif est de simplifier et de rendre plus lisible la facturation pour les patients.

De quoi s'agit-il ?

Avant le 1^{er} janvier lorsque vous sortiez des urgences d'un hôpital sans avoir été hospitalisé, vous étiez redevable d'un « ticket modérateur » correspondant à 20 % des frais de passage aux urgences, les 80 % restants étaient pris en charge par l'Assurance maladie. Ces frais regroupaient un forfait « accueil et traitement des urgences ». À partir de 2022, ce « ticket modérateur » disparaît au profit d'un « forfait patient urgences » (FPU) unique de **19,61 euros**. Quels que soient les actes réalisés lors de votre passage aux urgences, les frais dont vous serez redevables seront identiques. Cette participation forfaitaire concerne tous les passages aux urgences, en hôpital public comme en clinique, dès lors qu'ils ne sont **pas suivis d'une hospitalisation**.

Quelques exceptions.

Certains patients sont partiellement ou totalement exonérés par ce nouveau dispositif. C'est le cas des patients rattachés en AT/MP dont l'incapacité est inférieure à 2/3 et en ALD qui bénéficient d'un **forfait réduit de 8,49 euros** lors d'un passage aux urgences.

Les femmes enceintes à partir du sixième mois, les nourrissons de moins d'un mois, les donneurs d'organes pour les actes en lien avec leur don, les mineurs victimes de violences sexuelles, les victimes de terrorisme, les titulaires d'une pension d'invalidité, les invalides de guerre ainsi que les personnes rattachées au régime AT/MP dont l'incapacité est au moins égale à 2/3 en, eux, **seront exonérés**.

Le forfait est pris en charge par les mutuelles. Pour les patients qui n'ont pas de mutuelle ou qui ne bénéficient pas de l'AME (Aide Médicale d'Etat), ils devront s'acquitter de ce forfait comme avant.

Doigt coupé. Après l'amputation d'un doigt au cours de son travail, un conducteur de machine licencié pour inaptitude a engagé une procédure en reconnaissance de la faute inexcusable à l'encontre de son ancien employeur. La Cour d'appel a fixé le préjudice des souffrances endurées à 18 000 € compte tenu des circonstances de l'accident (écrasement sur presse à emboutir des cartons), des deux interventions chirurgicales qu'il a dû subir et des soins longs et douloureux qu'il a endurés ensuite. Une somme de 15 000 € lui a par ailleurs été accordée en raison de son impossibilité d'exercer à nouveau sa passion en tant que saxophoniste au sein d'un groupe de musique. Au total, le salarié a obtenu une indemnisation de 65 612 €. **CA de Colmar, 09/12/2021, n° RG 19/05054 (UNIAT, association agréée FNATH)**



© thalpraydy - stock.adobe.com

VOS DROITS ///

FONCTIONS PUBLIQUES

Code général de la fonction publique

La parution, au Journal officiel du 5 décembre 2021, de l'ordonnance du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique, est enfin arrivée ! Il a fallu attendre plusieurs décennies puis quatre habilitations infructueuses pour qu'un code voit le jour en la matière. La codification vise à regrouper le droit applicable aux agents publics des trois fonctions, titulaires et contractuels. Le code est structuré en huit livres thématiques.

Imprudence manifeste de l'agent

Un infirmier est victime d'un accident en pénétrant en scooter dans l'enceinte de l'hôpital où il travaille. La barrière automatique d'entrée s'est rabattue sur sa tête, lui causant la fracture d'une dent et des douleurs cervicales. Le groupe hospitalier refuse de reconnaître l'imputabilité au service de cet accident en raison de l'imprudence dont a fait preuve l'agent lors du franchissement de la barrière. La Cour confirme le jugement rendu par le Tribunal. L'imprudence de l'agent ne revêt pas un degré de gravité tel qu'elle doive être regardée comme de nature à détacher l'accident du service (CAA DOUAI, 20 juillet 2021, *Groupe hospitalier du Havre*).

LA LOI DE FINANCE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Ce qui change en 2022

La Cour de Cassation a une nouvelle fois dû se prononcer sur le sujet délicat de l'acquisition des congés payés pendant un arrêt de travail et sur les droits à les reporter.

Le congé du proche aidant :

Le congé du proche aidant permet d'aider un proche atteint de handicap ou d'une grave perte d'autonomie. Il donne droit au versement d'une allocation journalière de proche aidant (AJPA), dont le montant a été revalorisé le 1^{er} janvier 2022 à 58 euros nets par jour, contre 44 euros auparavant pour une personne en couple et 52 euros pour un célibataire. Ce droit sera prochainement ouvert aux aidants de personne en perte d'autonomie moins avancée (GIR 4).

La complémentaire solidaire :

La complémentaire santé solidaire (CSS) remplace la couverture maladie universelle complémentaire. Elle permet le remboursement de la part complémentaire des dépenses de santé. Cela signifie que cette aide rembourse

ce qui n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie. La CSS est gratuite ou payante selon les revenus. Son attribution est automatique pour les bénéficiaires du RSA.

A partir du 1^{er} avril 2022, la CSS sera étendue aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, sous certaines conditions.

La prestation de compensation du handicap :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la durée maximale d'attribution de l'ensemble des éléments de la prestation de compensation du handicap (PCH) est portée à dix ans. La PCH est attribuée sans limitation de durée lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. Enfin, les montants maximaux attribuables pour les éléments 2 à 5 de la PCH ont été réévalués et sont fixés à 13 200 euros



© halayalex - stock.adobe.com

pour les aides techniques, 10 000 euros pour l'aménagement du véhicule ou les surcoûts dus aux transports et 6 000 euros pour les charges exceptionnelles ou les aides animalières.

Forfait hospitalier urgence :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, est créé un « forfait patient urgence ». Ce forfait, d'un montant de 19,61 euros pouvant être pris en charge par les mutuelles ou complémentaires santé, est dû par les personnes qui se rendent aux urgences pour des soins non programmés et qui en ressortent sans être hospitalisées.

Intérimaire. Un manutentionnaire en intérim a été victime d'un accident du travail au cours duquel il s'est gravement blessé au genou gauche. La CPAM a fixé son taux d'incapacité à 5 % compte tenu d'une limitation fonctionnelle légère à modérée des mouvements du genou. Cette évaluation du taux d'un point de vue strictement médical a été confirmée par le Tribunal après avis de son médecin consultant. La juridiction a en revanche souhaité tenir compte de l'incidence professionnelle de cet accident : le salarié âgé de 51 ans, qui enchaînait les contrats sous le régime de l'intérim, avait en effet subi corrélativement une baisse très importante des sollicitations effectives d'emploi par ses agences d'intérim. Pour le Tribunal, ce salarié a perdu l'opportunité de la poursuite de son activité sur un mode plus pérenne, ce qui justifie l'ajout d'un coefficient professionnel de 3 %, portant ainsi le taux global à 8 %.

TJ de Toulouse, 08/06/2021, n° RG 18/14939 (Groupement Grand Sud)

Retrouvez d'autres affaires traitées par la FNATH sur notre page Facebook FNATH, Info juridiques ou sur notre site internet www.fnath.org

SANTÉ & FAMILLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil Médical au 1^{er} février 2022

La commission de réforme et le comité médical seront remplacés à partir du 1^{er} janvier 2022 par le conseil médical en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique.

Le gouvernement fait valoir une solution à la pénurie des médecins de prévention. L'organisation et le fonctionnement des comités médicaux et les commissions de réforme sont simplifiés. Une instance médicale unique, le Conseil médical, est créée.



© Seventyfour - stock.adobe.com

Compétence

Elle se chargera de donner des avis à l'employeur public pour lui permettre de prendre des décisions sur la situation administrative du fonctionnaire. Elle s'occupera notamment des congés pour raisons de santé et des congés pour invalidité temporaire imputable au service (Citis). Elle devient ainsi référence unique

pour tous les textes applicables aux fonctionnaires civils se rapportant à ces sujets.

Périmètre d'intervention

Le périmètre départemental est maintenu, à quelques exceptions près, comme pour les deux centres de gestion franciliens où le conseil médical sera interdépartemental (CIG petite couronne et CIG grande couronne).

Formation

Les futurs conseils médicaux se réuniront, en présentiel ou en visioconférence, sous deux formes : soit en formation restreinte, qui sera essentiellement compétente dans le domaine des maladies non-professionnelles ; soit en formation plénière, qui interviendra en matière d'accident du travail, maladies professionnelles et invalidité.

Cancer de l'enfant

Un nouveau motif d'absence pour événement familial est applicable depuis le 19/12/2021 pour les salariés : deux jours de congés peuvent être accordés aux parents qui viennent d'apprendre que leur enfant est atteint d'un cancer. La nouvelle loi prévoit également la possibilité de prendre ce congé spécifique pour l'annonce d'une pathologie chronique chez l'enfant, mais il faut attendre le décret d'application listant les pathologies chroniques concernées pour que ce dispositif soit applicable en entreprise. Rappelons que les congés pour événements familiaux sont des congés rémunérés distincts des congés payés annuels auxquels ils s'ajoutent.

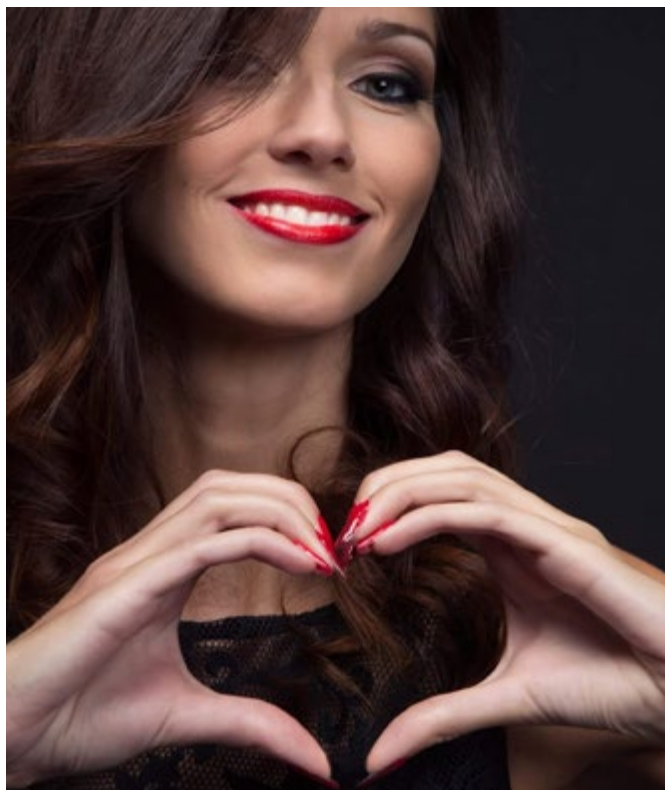
Aération des locaux de travail

Les employeurs ont des obligations en matière d'aération et d'assainissement des lieux de travail pour garantir la qualité de l'air intérieur et donc la santé de leurs salariés. Des agents de contrôle de l'inspection du travail peuvent prescrire des mesures et des contrôles dans les locaux à pollution spécifique c'est-à-dire ceux qui présentent un risque particulier du fait de l'émanation de substances dangereuses ou gênantes. Ces mesures peuvent consister à évaluer la concentration de ces substances, ou bien à vérifier l'efficacité des systèmes de filtration ou d'épuration mis en place et doivent être réalisées par un organisme agréé.

Il paraît que sa vie est un conte de fée. Alors comme tous les contes de fées ça commence par, il était une fois... une fille qui poussa son premier cri le jour de la fête de la musique et qui sera à l'origine des premiers sous-titrages sur TF1 : Sophie VOUZELAUD. Ses parents ignorent encore qu'elle n'entendra jamais la musique, le cri des enfants, le chant des oiseaux, le son du vent et la voix de ses proches. C'est bien plus tard qu'avec sa grande sœur Violaine ils apprennent que Sophie est atteinte de surdité à 80% et qu'elle est coincée dans une bulle de silence.

Son père, Jean pierre VOUZELAUD, cadre dans une grande entreprise française d'électricité épousa Hélène, commerçante de vêtements pour bébé. Commerce qu'elle vend pour acheter une maison à la campagne et se consacrer entièrement à l'épanouissement de sa fille.

Hélène, souhaite que sa fille grandisse comme les autres petites filles, et découvre une méthode de rééducation orthophonique, le LPC (Langage Parlé Complété). Avec l'aide d'une orthophoniste, Sophie apprend à lire sur les lèvres pour comprendre son entourage et travaille son élocution. Elle suit une scolarité classique avec des cours particuliers en parallèle pour l'aider à faire ses devoirs. L'école est une souffrance à cause des



© D.R.

« Non tu ne peux pas faire ça. Tu es sourde, c'est impossible ! » lui dit-on.

Vers l'âge de 13 ans, Sophie fréquente la Maison des sourds de Haute-Vienne et poursuit l'apprentissage du langage des signes qu'elle maîtrise depuis plusieurs années. De nos jours c'est une langue reconnue et c'est même une option au bac ; mais il était interdit par la loi de l'utiliser depuis 1880 jusqu'en 1991.

Durant ces premières années au contact de moqueries et de souffrances, Sophie se forge un caractère de militante et développe une ambition, celle de faire avancer l'accessibilité dans une société qui handicape les personnes atteintes d'un handicap, c'est-à-dire qu'elle ajoute un handicap au handicap.

L'année de son bac professionnel en comptabilité, elle est repérée par un photographe qui l'encourage à passer des concours de beauté. En 2006, elle décide de tenter sa chance à l'élection de Miss Limoges. Sa silhouette gracile et sa beauté font le reste.

Cette notoriété ainsi acquise, Sophie la met au service de son combat pour changer le regard sur le handicap et faire tomber les barrières. Des barrières ; elle en a franchi grâce à ses parents et sa sœur : un socle qui lui permettra d'affronter d'autres défis pour améliorer le sort des personnes handicapées.

1^{ère} dauphine Miss France 2007

SOPHIE VOUZELAUD

NÉE LE 21 JUIN 1987 À SAINT-JUNIEN

EN HAUTE-VIENNE

Elle est « la mère du sous-titrage » en France

moqueries des autres. Les enfants pensent qu'elle est malade ou comme un singe. C'est avec eux qu'elle se sent différente. C'est une petite fille solitaire et sans amis...la faute à personne. Quand on est petit

on n'a pas envie de s'embarasser de quelqu'un qui ne comprend rien. Quand les gens à l'école lui demandent ce qu'elle veut faire plus tard. Elle dit son envie d'être mannequin.

Palmarès

- 1^{ère} dauphine de Miss Limoges 2006
- Miss Limousin 2006
- 1^{ère} dauphine de Miss France 2007
- Prix de l'élégance Jean Doucet 2007
- Prix du charme Raoul Collet 2007
- Prix de la meilleure conduite Peugeot 2007
- Miss International France 2007

Marraine

- la Fédération nationale des sourds de France
- le Secours populaire
- le salon Autonomix 2010
- Miss & Mister France Sourds

Et ambassadrice de

- Alain Afflelou
- Dior

- Handicap Emploi du Crédit Agricole du centre-ouest (HECA)

Bibliographie

- *Miss et sourde !* chez Leduc.s Editions (octobre 2008)

Filmographie

- 2010 : *L'amour c'est mieux à deux* de Dominique Farrugia et Arnaud Lemort